

COMMUNE DE VELLERON



**ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT
DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES MEDECINS
PLACE DU BARRY**

Le maire de la commune de Velleron (Vaucluse)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de réserver deux emplacements pour le stationnement des médecins,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Deux places de stationnement réservées aux médecins exerçants dans le cabinet médical sont instituées sur la place du Barry.

Article 2 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 :

La gendarmerie de Pernes-les-Fontaines et la police municipale de Velleron sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VELLERON, le 03 mars 2022.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

